

Non Salariés  
Non Agricoles



**Memento**  
**2010**  
Version  
**Janvier 2010**

**ARTISAN**

**COTISATIONS ANNUELLES**

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 848 €	34 620 €
	5,90 %	13 848 €	173 100 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 848 €	Totalité des revenus
■ Indemnités journalières	0,70 %	13 848 €	173 100 €
■ Décès/Invalidité	1,80 %	7 088 €	34 620 €
■ Retraite de base	16,65 %	1 772 €	34 620 €
■ Retraite complémentaire obligatoire	7,00 %	1 772 €	138 480 €

RSI

CAF

RSI

**COMMERÇANT**

**COTISATIONS ANNUELLES**

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 848 €	34 620 €
	5,90 %	13 848 €	173 100 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 848 €	Totalité des revenus
■ Indemnités journalières	0,70 %	13 848 €	173 100 €
■ Décès/Invalidité	1,30 %	7 088 €	34 620 €
■ Retraite de base	16,65 %	1 772 €	34 620 €
■ Retraite complémentaire obligatoire	6,50 %	1 772 €	103 860 €

**PROFESSION LIBÉRALE**

**COTISATIONS ANNUELLES**

	Taux	Assiette	
		Mini	Maxi
■ Maladie/ Maternité (1)	0,60 %	13 848 €	34 620 €
	5,90 %	-	173 100 €
■ Allocations familiales (1)	5,40 %	13 848 €	Totalité des revenus
■ Retraite de base	8,60 %	1 772,00 €	29 427,00 €
	1,60 %	29 427,00 €	173 100,00 €

**PRESTATIONS MATERNITÉ** pour les 3 régimes (chef d'entreprise) :

- Allocation de repos :
  - naissance ..... 2 885,00 €
  - adoption ..... 1 442,50 €
- Montant maximum de l'indemnité forfaitaire d'interruption d'activité :
  - naissance simple ..... 2 885,00 €
  - naissance multiple ..... 4 327,50 €
  - état pathologique ..... 4 327,50 €
  - adoption ..... 2 163,75 €

**AUTRES PRESTATIONS  
PROFESSIONS LIBÉRALES**

- Retraite annuelle de base (toutes professions) :
- Prestations d'assistance (au 01/01/2009) :
  - AVTNS (Avantage vieillesse des  
travailleurs non salariés) ..... 3 153,30 €
  - Allocation supplémentaire du Fonds de  
solidarité vieillesse (ex FNS) ..... 4 972,29 €
- Plafond de ressources pour l'attribution  
des prestations :
  - pour une personne seule ..... 8 309,27 €
  - pour un couple ..... 13 765,72 €
- Valeur du point ..... 0,5272 €
- Retraite complémentaire : chaque section professionnelle gère  
un ou plusieurs régimes complémentaires obligatoires de type  
différent.

**AUTRES PRESTATIONS ARTISAN/COMMERÇANT**

■ Indemnités journalières : 19,23 à 48,08 €

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| ■ Décès :   |  | ■ Décès :   |  |
| - Capital cotisant ..... 6 924,00 €               |  | - Capital* ..... 6 924,00 €                           |  |
| - Capital retraité ..... 2 769,60 €               |  | Invalidité totale et définitive :                     |  |
| - Majoration par enfant ..... 1 731,00 €          |  | - Pension annuelle ..... 7 140,22 à 17 310,00 €       |  |
| Invalidité totale et définitive :                 |  | - Majoration tierce personne ..... 12 349,29 €        |  |
| - Pension annuelle ..... 3 153,34 € à 17 310,00 € |  | - Allocation supplémentaire (ex FNS) ..... 4 972,29 € |  |
| - Majoration tierce personne ..... 12 349,29 €    |  |   |  |
| ■ Retraite complémentaire obligatoire :           |  | ■ Retraite complémentaire obligatoire :               |  |
| - Valeur du point ..... 0,30603 €                 |  | - Valeur d'achat du point ..... 15,30 €               |  |
| - Revenu de référence ..... 4,324 €               |  | - Valeur de service du point ..... 1,102 €            |  |

\* Pour les décès survenus depuis le 20 janvier 2008

**PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE (en euros)**

	PLAFOND MENSUEL	PLAFOND ANNUEL
Tranche A (plafond SS)	2 885	34 620
Tranche B	8 655	103 860
Tranche A+B	11 540	138 480
Tranche C	11 540	138 480
Plafond Global (A+B+C)	23 080	276 960

(1) La cotisation est calculée à titre provisoire pour les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années civiles d'activité :  
 • base forfaitaire de la 1<sup>re</sup> année : 18 fois la base mensuelle d'allocations familiales au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente (soit 7 005,60 € au 01/01/2010) ;  
 • base forfaitaire de la 2<sup>e</sup> année : 27 fois la base mensuelle d'allocations familiales retenue la première année civile d'activité (soit 10 508,40 € au 01/01/2010).

## ⇒ DÉDUCTIBILITÉ DES COTISATIONS DU REVENU IMPOSABLE (Loi sur les retraites du 21 août 2003 et Loi de finances pour 2004)

Depuis la Loi MADELIN, les artisans, commerçants, professions libérales et leur conjoint collaborateur peuvent déduire de leur revenu professionnel, outre les cotisations obligatoires, les cotisations facultatives versées aux régimes de **Retraite, Prévoyance, Santé et Perte d'emploi**.

Ainsi, les associés non salariés des sociétés de personnes (gérant majoritaire de SARL, associé unique d'EURL, gérant de SNC,...) peuvent bénéficier de déductibilités. Les plafonds de déductibilité sont les suivants :

Régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires	Cotisations déductibles en totalité	
Régimes facultatifs	Planchers de déduction des cotisations versées*	Plafonds des droits à déduction*
• Retraite supplémentaire facultative	10 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale	10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale + 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond de la Sécurité sociale
• Prévoyance	7 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale	7 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale + 3,75 % du bénéfice imposable sans que le total puisse excéder 3 % de huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale
• Perte d'emploi	2,5 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale

\* limites communes au professionnel et à son conjoint collaborateur.

Pour la détermination des résultats des exercices clos du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2010, les TNS qui ont adhéré avant le 25 septembre 2003 à un contrat Madelin peuvent opter pour le maintien des limites en vigueur en 2003, si elles sont plus favorables que les nouvelles règles à condition que les taux en vigueur au 25 septembre 2003 ne soient pas modifiés.

## ⇒ FISCALITÉ DES PRESTATIONS

↳ **Retraite** : les cotisations étant déductibles, la rente versée au terme est imposable. Elle est donc soumise à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des pensions et rentes viagères.

↳ **Prévoyance** : les indemnités journalières versées en cas d'incapacité de travail, les rentes d'invalidité ainsi que les rentes de conjoint et les rentes d'éducation sont considérées comme un revenu et donc soumises à l'impôt sur le revenu.

↳ **Perte d'emploi** : les indemnités d'assurance « chômage » sont assimilées à un revenu et donc soumises à l'impôt sur le revenu.

### CSG et CRDS

↳ **Assiette** : revenu professionnel de l'avant-dernière année retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, avec réintégration des cotisations de Sécurité sociale qui ont été déduites fiscalement au titre de l'Art. 154bis du CGI.

↳ **Début d'activité** : la CSG et la CRDS sont calculées, à titre provisoire, pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> années civiles d'activité, sur les bases forfaitaires prévues pour la cotisation Maladie-Maternité.

↳ **Calcul à titre provisionnel** : le calcul de la CSG et de la CRDS s'effectue en deux temps :

- calcul à titre provisionnel sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année ;
- régularisation lorsque le revenu professionnel de l'année est définitivement connu.

↳ **Recouvrement** : la CSG et la CRDS sont recouvrées par les URSSAF, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que les cotisations d'Allocations Familiales.

↳ **Taux** : CSG 7,50 % - CRDS 0,50 %.

#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances  
Société anonyme au capital de 109.817.739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr  
Direction des relations consommateurs - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 La Défense Cedex - Tél. : 01 70 94 21 02 - E-mail : svpclient@gan.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie -  
Société Anonyme au capital de 413.036.043 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à  
l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09